

PARTICIPE AU CONCOURS TAB'AGIR

Pour l'Yonne	Pour la Nièvre
Lorine TRAMEAU Chargée de projets prévention prevention89@tabagir.fr 06.09.66.74.39 Noémie AVERNE Chargée de projets prévention 2prevention89@tabagir.fr 06.46.09.81.91 25 rue du Clos - 89000 Auxerre 03.86.52.33.12	Charlotte HENRY Chargée de projets prévention prevention58@tabagir.fr 06.11.68.18.86 13 rue Gambetta - 58000 Nevers 03.86.52.33.12

Règlement du Concours
Tab'agir 2026-2027
6^e, 5^e, IME,
centres sociaux
YONNE et NIÈVRE

PREVENTION DU TABAGISME CHEZ LES JEUNES

PRÉAMBULE

Le « Concours Tab'agir » récompensera les meilleurs projets de prévention du tabagisme chez les jeunes, élaborés par les élèves de 6^e et 5^e des collèges, ou niveau équivalent des IME et des centres sociaux des départements de l'Yonne et de la Nièvre.

Ce projet est financé par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLES

Article 1 : Participants

Peuvent participer les élèves de 6^e et 5^e des collèges ou niveau équivalent des IME, dans une limite de **30 participants volontaires**. Dans ce cadre, la chargée de projets prévention Tab'agir intervient lors d'une « Information Concours » d'une heure auprès des participants pour les sensibiliser au tabac. Cette dernière sera fixée dès réception du bulletin réponse validant votre inscription. Uniquement, après cette intervention, les jeunes pourront démarrer la création de leur projet. Un suivi des établissements participants (4 fois en présentiels, par téléphone et par mail) aura lieu pendant toute la durée du Concours et sera assuré par la chargée de projets prévention.

Article 2 : Présentation du projet

Une totale liberté est laissée pour la réalisation du projet (dessin, affiche, dépliant, BD, clip vidéo, poème, article, magazine, jeu, histoire, scénette, maquette, collage...). **Un seul et unique projet par établissement est accepté.**

Un livret "Suivi Concours" vous sera remis et devra être rempli par l'adulte référent **avant chaque suivi en présentiel** réalisé par Tab'agir.

Le document de synthèse, fourni lors de l'« Information Concours » est essentiel dans la présentation devant le jury. Il devra être retourné en même temps que la création à la date indiquée ci-après.

Attention : Aucun signe distinctif de l'établissement (nom de la classe, nom d'un professeur, bâtiment de l'établissement reconnaissable...) ne devra apparaître dans la création et sur le document de synthèse.

Article 3 : Modalité de participation

Tab'agir retiendra jusqu'à 8 établissements participants au total (**les 8 premières inscriptions reçues**) : 4 dans l'Yonne et 4 dans la Nièvre.

Les inscriptions devront être envoyées, par courriel ou par voie postale, au plus tard **le vendredi 9 octobre 2026** à Tab'agir.

Le projet devra être déposé ou envoyé au plus tard **le vendredi 30 avril 2027** à Tab'agir. **Le cachet de la poste fera foi de la validité des envois.**

Article 4 : Délibération du jury

Le jury qui examinera les projets se réunira courant mai 2027. Il est composé de personnes extérieures, partenaires de Tab'agir et reconnues en raison de leurs compétences et de l'intérêt qu'elles portent à la santé des jeunes. Il est constitué de professionnels travaillant sur les deux départements : l'Agence Régionale de Santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, le Conseil Départemental, l'Association Addictions France, la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, la Mutualité Française Bourgogne Franche-Comté, Promotion Santé BFC et Tab'agir.

Article 5 : Récompenses

- À l'issue du Jury, **l'établissement ayant récolté le plus de points** (Yonne et Nièvre confondus) **se verra offrir une sortie d'un montant de 1000€**. Celle-ci sera choisie par le groupe gagnant et organisée par Tab'agir et l'établissement en fonction des budgets accordés pour ce projet.
- De plus, les 2 établissements suivants seront récompensés :
 - *2^e établissement : chèque de 400 €**
 - *3^e établissement : chèque de 300 €**
- Chaque jeune participant recevra un cadeau de valeur différente selon son classement.

Pour information : Le jury se réserve également la possibilité de conserver temporairement en vue d'organiser une exposition.

Article 6 : Remise de récompenses

La distribution des prix donnera lieu à un moment convivial dans l'ensemble des établissements participants en fin d'année scolaire et un diplôme sera remis à chaque élève ayant participé.